

Accord de Montreuil 3

1 -> Reconnaissance indemnitaire de l'engagement des agents

L'administration a accepté, après négociations, de reconnaître l'effort conséquent de tous les personnels face aux réorganisations entre 2022 et 2024, par une augmentation des régimes indemnitaires réalisée en 2 phases.

- **l'alignement de l'IMT Douane sur l'IMT DGFIP** pour la porter à 106,76 € bruts mensuels* ;
→ un gain mensuel de 8,81€ nets au 1^{er} mai 2022
- **la revalorisation de 9 points d'IR en Surveillance** pour un gain brut mensuel de 54,68 € ;
→ un gain mensuel de 10,81€ nets au 1^{er} mai 2022
→ un gain mensuel de 21,61€ nets au 1^{er} janvier 2023
- **la revalorisation de 15 points d'ACF en OP/CO-AG** pour un gain brut mensuel de 47,81 € ;
→ un gain mensuel de 10,65€ nets au 1^{er} mai 2022
→ un gain mensuel de 21,30€ nets au 1^{er} janvier 2023
- **GAIN TOTAL** au 1^{er} janvier 2023, selon la branche d'activité :
→ Surveillance : 41,23€ mensuels, soit 494,76€ nets/an
→ OP/CO-AG : 40,76€ mensuels, soit 489,12€ nets/an

Les mêmes évolutions se feront par une revalorisation de l'IFSE pour les agents en détachement et les personnels à statut d'administration centrale, par leur régime indemnitaire particulier pour les agents en position normale d'activité et par des avenants au contrat pour les agents contractuels.

** pour tous les agents hors emplois fonctionnels d'administration centrale et d'administrateur des douanes ;*



Accord de Montreuil 3

1 -> Reconnaissance indemnitaire de l'engagement des agents

Ces éléments sont les fruits de négociations et donc de compromis entre le pouvoir et les syndicats ; c'est la seule façon d'avancer quand le pouvoir ne compense pas de lui-même les dégâts professionnels et humains qu'il cause. Le transfert fiscal voulu par le législateur mais fondé par le gouvernement en est l'exemple complet. L'attribution de ce régime indemnitaire complémentaire a fait l'objet d'âpres discussions dont voici l'évolution en 7 phases, comprises entre juin 2021 et le 4 avril 2022 :

1. **Juin 2021 : 0€**, d'après la DG, il fallait attendre la rentrée de septembre pour aborder le sujet ;
2. **Septembre 2021 : 0€**, d'après le Ministre, il fallait attendre le projet de la loi de Finances 2022 ;
3. **Décembre 2021** : le contrat d'objectifs prévoit une enveloppe d'environ **120€ bruts pour tous en « one shot »** ;
4. **16 mars 2022** : la pression change de camp après la forte mobilisation devant Bercy le 10 mars et les 35% de grévistes dans les services déconcentrés. L'administration propose l'alignement de l'IMT de 8,81€ nets mensuels, soit **environ 100€ nets/an + 400€ bruts pour tous en « one shot »** ;
5. **22 mars 2022** : l'UNSA Douanes rappelle qu'elle a toujours revendiqué une indemnisation pérenne et non pas exceptionnelle. Ce n'est pas après la forte mobilisation des personnels du 10 mars que nous allons changer d'avis → **les syndicats refusent la proposition du 16 mars** ;
6. **25 mars 2022** : l'administration accède au caractère pérenne de l'indemnisation et propose 40€ nets par mois en IMT + IR ou ACF, soit **environ 500€ nets/an en 3 fois** aux 05/2022, 01/2023 et 05/2023 ;
7. **29 mars 2022 : environ 500€ nets/an en 2 fois** aux 05/2022 et 01/2023.

Ainsi le travail de vos militants syndicaux a permis, en 9 mois, d'obtenir désormais près de 500€ pérennes par an, dont tout ou partie sera pris en compte pour la retraite. **En ces temps où les salaires sont bloqués depuis 5 ans et après l'accord de 2019 (65€ par mois), fallait-il refuser de signer et vous laisser sur la touche indemnitaire alors que nos voisins policiers ont été sensiblement revalorisés ? Et alors que nous perdions nos missions fiscales de toute façon... L'UNSA DOUANES a répondu évidemment non !**

Attention : il s'agissait ici d'apporter une réponse douanière et d'ordre financière aux réformes en cours. Les problèmes actuels liés au pouvoir d'achat, au gel du point d'indice et au tassement des grilles B et C, que nous dénonçons avec force depuis janvier, relèvent de la Fonction publique. C'est un autre combat à mener !

